

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2022 - 19H00

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents :

Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Monique BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Christian LEFRANCOIS, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Absents excusés : Charlotte BOURG

Procurations : Catherine NIRELLI à Marie-Hélène CHAUQUET, Mélanie FLAMENT à Violette JANET-WIOLAND, Corinne BRINDEL à Thierry BAILLARD,

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

### OUVERTURE DE LA SEANCE à 19H

#### **I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de la séance du 11 juillet 2022

Thierry BAILLARD indique ne pas avoir été destinataire d'un document relatif à la délégation de service public de la SAUR. Cet exemplaire étant conséquent et de fait « lourd » informatiquement, M le Maire répond qu'il est possible que ce document ne soit pas parvenu à l'élu. Il propose que ce document lui soit mis prochainement à disposition en version papier. M BRUGERE demande si d'autres élus ont vécu la même problématique technique informatique et rappelle que ces documents préalables à la séance sont consultables en version papier sur rendez-vous, au bureau du Directeur général des services.

Th BAILLARD indique également qu'il est en désaccord avec le compte rendu, qu'il y a lieu de modifier un de ses propos au sujet du débat relatif au cinéma Le Soubise, à savoir, qu'il faut remplacer le terme « dévoyer le réseau ». Il soumet de déporter la canalisation d'eau pluviale sur le côté du bâtiment car actuellement cette conduite se trouve sous le cinéma. Il indique qu'il suffit de capter cette canalisation d'eau pluviale en amont du bâtiment puis longer celui-ci sur le côté et de se jeter dans la Luzège. Le Maire lui indique que cette solution a déjà été envisagée mais qu'elle coûte très chère. L'étude sera de nouveau conduite dans le cadre de la rénovation globale de l'immeuble.

Christian LEFRANCOIS indique qu'il a lui aussi pris le temps de relire le compte rendu de la séance précédente, et qu'il souhaite réagir au fait que Thierry BAILLARD a rapporté des propos qu'auraient tenus divers fonctionnaires de la collectivité. Il s'étonne de cette pratique de la part d'un ancien cadre de la fonction publique, et se questionne pourquoi Thierry BAILLARD se rend directement au Centre Technique Municipal, sans en référer préalablement au Maire ou au premier Adjoint, pour échanger avec des agents communaux, notamment, sur des actions relatives à la politique municipale. Il trouve qu'il y a un mélange des genres et invite tous les élus, lorsqu'ils se rendent physiquement au Centre Technique Municipal, à prévenir en amont les autorités, afin notamment que les agents ne se retrouvent pas en porte à faux vis-à-vis de la déontologie qu'ils doivent respecter, conformément à ce qui est enseigné par le Centre de la Fonction Publique.

Thierry BAILLARD conteste les accusations qui lui sont faites et le Maire lui propose de venir écouter l'enregistrement du Conseil municipal, qu'il l'appellerait dans la semaine.

Après prise en compte de ces remarques, VOTE à l'unanimité

## **II - INFORMATIONS :**

**-RENTREE SCOLAIRE :** Alain VERMOREL, Adjoint en charges des affaires scolaires, fait le point sur la rentrée scolaire.

En maternelle : il rappelle qu'en date du 7 juin, la municipalité alertait le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze sur la situation des effectifs élevés à l'école maternelle Niki de Saint Phalle de Meymac. Il était annoncé 82 élèves, ce qui laissait entrevoir la création d'une quatrième classe pour la rentrée prochaine. Le Conseil d'Ecole du 14 juin venait conforter ces estimations : le Directeur prévoyait de son côté 81 élèves.

Le jour de la rentrée, un conseiller pédagogique est venu compter les élèves et transmettait ses chiffres au DASEN qui a prononcé dans l'après-midi la **création d'un demi-poste** pour l'école de Meymac.

**Ainsi, ce sont 81 élèves qui ont été comptabilisés au 1<sup>er</sup> septembre avec la possibilité d'accueillir 4 à 5 élèves de toute petite section.**

Une nouvelle enseignante a été affectée dès le lundi 5 septembre ; elle est présente à l'école les matins. Alain VERMOREL remercie vivement les Services Techniques qui ont permis d'installer rapidement cette quatrième classe.

Décharge du Directeur : un mardi sur trois.

En élémentaire : l'école compte 149 élèves (petite chute d'effectif) dont 9 élèves d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) intégrés partiellement dans des classes ordinaires.

Décharge de la Directrice : le mercredi et le jeudi.

L'aide aux devoirs a repris lundi 26 septembre ; les élèves de tous niveaux à raison de deux séances hebdomadaires peuvent en bénéficier après avis des enseignants.

Au collège : effectif global très important puisque le collège compte 222 élèves avec des classes de sixième chargées. Par rapport à la rentrée 2021, cela représente 19 élèves de plus.

**-ZONES D'AIDES A FINALITE REGIONALE :** Philippe BRUGERE indique que la Commune est maintenue dans le zonage AFR du décret de juin 2022 permettant aux entreprises s'installant sur le territoire communal, de pouvoir bénéficier de mesures financières et comptables avantageuses

**-CENTRE D'ART CONTEMPORAIN :** Philippe BRUGERE indique, pour les changements des menuiseries, dossier qui est en négociation avec la DRAC depuis de nombreuses années, avance enfin. Ainsi, après de multiples contacts avec la DRAC, M le Maire est en mesure de préciser qu'une nouvelle subvention de 68.000€ de l'Etat a été obtenue, en supplément de celle déjà notifiée de 121.000 €. Le chantier va enfin pouvoir débuter.

**-MINI RESEAU DE CHALEUR :** Jean-Pierre SAUGERAS, Maire-adjoint, rappelle que dans le contexte actuel de la crise énergétique mondiale, il est satisfait que la collectivité ait pris les devants en réalisant un réseau de chaleur pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement ; il indique que le chantier avance, qu'il doit normalement pouvoir chauffer les bâtiments publics aux vacances scolaires de la Toussaint. Le 1<sup>er</sup> adjoint précise qu'un appel d'offre a été publié relatif au marché d'exploitation (fourniture et acheminement des combustibles, ainsi que la maintenance des installations), et que la Commission d'Appel d'Offre a été convoquée pour le 30/09.

**-RENOVATION ENERGETIQUE DU SOUBISE :** l'Avant-Projet Détaillé sera présenté le 12 octobre aux élus, la ville sera représentée également à Angoulême afin de maximiser les subventions publiques du Centre National de la Cinématographie

**-CONTRACTUALISATION REGION NOUVELLE AQUITAINE et CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE :** Philippe BRUGERE rappelle que l'ensemble des fiches actions présentées en séance du Conseil municipal ont été déposées auprès des services de chaque institution afin d'espérer un financement sur la période 2023/2026. Ces fiches sont intentionnelles et donneront lieu prochainement à la signature d'un contrat spécifique.

## II -PROJETS DELIBERATIONS -

### DELIBERATION N° 2022-09-01- – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

#### Approbation d'intégration au projet souscrits entre HCC et l'Etat

Philippe BRUGERE accueille Emma BARRALIER, chargée de mission à Haute Corrèze Communauté, qui sera la référente locale pour les Meymacois. Cette dernière explique aux élus, à l'aide d'un diaporama associé, ce qu'est l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Celle-ci constitue une boîte à outils au service de l'intercommunalité, sa ville-centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI. Ces opérations ont été créées par l'article 157 de la loi portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

D'une durée de 5 ans, l'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre est coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale. Elle prend en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-bourg : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti, etc.

L'ORT est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat et l'attractivité économique :

- Dispositions **favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville** : exonération d'Autorisation d'Exploitation Commerciale en centre-ville, possible suspension de projets d'implantation en périphérie ;
- **Aides à la réhabilitation de l'habitat** : dispositif Denormandie dans l'ancien, accès favorisé aux aides de l'ANAH (Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière, Vente Immobilière à Rénoover, aide aux copropriétés etc) ;
- Permis d'aménager multisites, droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption commercial, permis d'innover

Le périmètre stratégique territorial correspond à l'ensemble du périmètre de Haute Corrèze Communauté avec comme secteur d'intervention :

- La ville centre d'Ussel (son périmètre d'intervention comprenant le centre historique élargi au secteur de la gare) ;
- Le bourg haut et le bourg bas de la commune de La Courtine ;
- Le centre historique de Bort-les-Orgues ;
- Le centre historique de Neuvic ;
- Le centre historique de Meymac.



Quatre communes du territoire ont été identifiées « Petites villes de Demain » (PVD) et ont signé le 19 mai 2021 leur convention d'adhésion par binômes. La ville-centre d'Ussel est présentée en binôme avec la commune de La Courtine. Les villes de Bort-les-Orgues et Neuvic constituent le deuxième binôme.

Bien que n'étant pas identifiée PVD, la commune de Meymac occupe une place stratégique dans la structuration du territoire intercommunal. Il a donc été décidé d'intégrer Meymac dans la présente convention, qui s'engage au même titre que les communes PVD.

L'ensemble des communes s'engagent sur les parties générales de la convention, sur leurs parties respectives ainsi que leur périmètre d'intervention.

Les cinq communes ainsi identifiées constituent un maillage de pôles économiques et de services structurants pour le territoire. Cette Opération de Revitalisation permettra de répondre aux six défis identifiés dans le projet de territoire de Haute Corrèze Communauté ainsi que de consolider l'équilibre entre la ville-centre d'Ussel et les pôles structurants du territoire.

Le conseil municipal, sur proposition de M le Maire, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signé le 18/10/2022 entre Haute-Corrèze Communauté, ses communes partenaires et l'Etat ;
- **AUTORISE** le Maire de Meymac, ou son 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer la convention, ses éventuels avenants et l'ensemble des documents se référant à ce dossier.

#### **DELIBERATION N° 2022-09-02 – TAXE D'HABITATION**

#### **ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE**

Philippe BRUGERE énumère plusieurs constats. La population de MEYMAC se maintient contrairement à d'autres communes du territoire communautaire. Cette population le sollicite régulièrement pour la recherche de maisons ou d'appartements à louer. Pour cette raison, une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat a été mise en place, afin de pouvoir accompagner et aider les propriétaires, à effectuer des travaux de mise aux normes de leurs biens vétustes, en vue de les louer directement ou via un mandataire.

De même, la Commune a approuvé une autre aide, dite opération façade, consistant là aussi à aider les propriétaires, à rénover les menuiseries, effectuer des ravalements, sans tenir compte des ressources des propriétaires.

Enfin, le Maire rappelle que l'Etat a mis en place un déficit foncier pour les propriétaires louant leurs biens. Il s'agit de permettre aux propriétaires, de déduire de leurs revenus fonciers, l'ensemble des travaux d'amélioration réalisés dans le bien mis en location. Ce déficit est reportable sur les années postérieures si le propriétaire le sollicite, et imputable sur les autres revenus fiscaux.

Par ailleurs, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui se met en place constitue une mesure complémentaire aux précédentes.

De ce fait, tous les outils ont été mis en place localement pour permettre de rénover des logements, de les mettre sur le marché de la location.

Constatant que ces mesures ne génèrent pas réellement de projets immobiliers, alors même que la demande locative est forte, le dernier outil à disposition des élus locaux, reste l'instauration d'une taxe sur les logements vacants. C'est l'équivalent d'une taxe d'habitation.

Ainsi, le Maire soumet aux élus, l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation. Les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permet ainsi d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance sont précisés et indique qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Thierry BAILLARD et Sandra CHARRIERE prennent successivement la parole pour indiquer que cette taxe constituera un mauvais signal à l'égard des propriétaires Meymacois qui ne peuvent pas effectuer de travaux dans leurs appartements insalubres ou peu conformes aux commodités locatives actuelles, et que même s'il y a actuellement des aides destinées à la rénovation, le reste à charge est encore élevé pour certains, d'autant qu'ils ne souhaitent pas forcément solliciter un prêt immobilier bancaire pour financer ce reste à charge. Ils précisent que ces propriétaires seront impactés par une imposition nouvelle.

Philippe BRUGERE indique que des Communes comme USSEL ou EGLETONS ont déjà mis en place cette taxe sur les locaux vacants, avant même d'avoir mis en place tous les outils d'aides à la restauration. Tel n'a pas été le cas à Meymac. Il précise également que les propriétaires peuvent aussi se décider à mettre en vente leurs biens, afin que d'autres personnes souhaitant s'installer à Meymac, puissent réaliser leur projet de vie. Il indique que les élus seront également attentifs aux propriétaires actuels, qui souhaitent engager des travaux ou vendre leurs biens, en les recevant individuellement à l'Hôtel de Ville ou sur le lieu du bien.

Thierry BAILLARD rappelle que si la collectivité juge que certains immeubles sont insalubres et représentent un péril, le Maire dispose de la possibilité de signer un arrêté de péril, procédure qui aurait pu être utilisée préalablement, et regrette qu'il n'ait pas été procédé de la sorte par les services. Jean-Pierre SAUGERAS lui répond par la négative, car à ce jour, un immeuble reste frappé d'un arrêté de péril et qu'il a repris contact avec les propriétaires, qu'un autre immeuble a un arrêté de péril qui a été levé suite à des travaux qui ont évité momentanément le péril sur la voie publique, ou bien encore qu'il a également visité d'autres biens depuis le début du mois, biens immobiliers situés directement sur des rues passagères, que d'autres arrêtés de péril seront sans doute pris prochainement, mais qu'il a préféré informer préalablement les propriétaires, avant qu'une procédure qui dépend des conclusions d'un expert désigné par le Tribunal, génère obligatoirement un arrêté de péril. De fait, le 1<sup>er</sup> Adjoint préfère alerter les propriétaires en amont, afin qu'ils puissent anticiper une procédure qui peut être lourde à leurs rencontres. Jean-Pierre SAUGERAS rappelle que la logique de la municipalité reste et demeure la volonté d'informer, d'écouter, si besoin d'accompagner, mais aussi d'agir, par tous les moyens légaux. Ph BRUGERE rappelle qu'il est l'autorité de police administrative au nom de la commune, qu'il doit donc mettre en œuvre des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité publique exercées sous le contrôle administratif du préfet, et qu'en cas de défaut d'usage de ce pouvoir de police, il peut être condamné pour inaction. Il tient donc à assumer pleinement son rôle, mais avec une procédure adaptée qui permet d'accompagner les citoyens plutôt que de les sommer à agir dans l'urgence.

Sandra CHARRIERE répond que la vraie difficulté rencontrée par certains propriétaires, c'est qu'ils sont dans l'impossibilité de payer d'éventuels travaux, malgré toutes les subventions et aides pouvant être accordées. Joël BEZANGER répond qu'il s'agit obligatoirement de bâtiments privés qui ont été habitables, qu'un défaut lourd d'entretien risque de conduire à la mort de l'immeuble, sans parler d'un danger sur autrui, qu'il y a des possibilités multiples pour étudier diverses solutions, que la collectivité est là pour les accompagner, et qu'il regrette que des familles cherchant à s'installer à Meymac, faute de trouver une location, vont habiter dans d'autres communes, ce qui constitue une perte de recette fiscale pour la Commune.



Philippe BRUGERE conclue en indiquant que l'enveloppe fiscale que la Commune percevra au travers de cette taxe sur les locaux vacants, servira à attribuer les aides aux propriétaires souhaitant rénover leurs logements. Par ailleurs, il précise que tout propriétaire qui engagera des travaux effectifs, verra sa taxe supprimée, avant même d'avoir mis en location le logement. Enfin, Philippe BRUGERE termine en indiquant que c'est aussi indirectement un soutien aux entreprises locales du bâtiment, et à l'emploi.

Vu l'article 1407 BIS du Code général des impôts, le Conseil municipal après en avoir délibéré à **A LA MAJORITE, Corinne BRINDEL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE votant CONTRE,**

**DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et ce, à compter de ce jour, **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques

### **DELIBERATION N° 2022-09-03 MAISON DES SENIORS**

- Approbation d'une acquisition foncière complémentaire

Jean-Pierre SAUGERAS rappelle aux élus, la volonté de voir se réaliser un projet de Maison des Séniors à MEYMAC, raison pour laquelle le Conseil municipal a déjà délibéré favorablement sur l'acquisition d'une emprise foncière.

A la suite de plusieurs réunions techniques avec l'architecte et le directeur d'un établissement public qui porterait ce projet immobilier, il y a nécessité de compléter l'emprise foncière du projet par l'acquisition d'une partie de parcelle, cadastrée AD 476, pour une superficie de 31 m<sup>2</sup>. Cette acquisition est proposée au prix de 10 € / m<sup>2</sup>.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AD n°476, de 31 m<sup>2</sup>  
**DIT** qu'un géomètre et un cabinet d'études géotechniques sont saisis pour cette affaire  
**PRECISE** que les actes seront établis par l'étude notariale V.A.L. 19-63 installée à USSEL  
**AUTORISE** le Maire et à défaut le Maire-adjoint, à signer l'ensemble des actes afférents  
**S'ENGAGE** à inscrire cet investissement lors de la Décision Modificative budgétaire à intervenir d'ici la fin de l'exercice comptable

### **DELIBERATION N° 2022-09-04-A : BUDGET PRINCIPAL**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**

Jean-Pierre SAUGERAS, Maire-Adjoint en charge des finances, indique qu'il a été constaté une erreur dans les écritures proposées lors du vote du budget principal de la Commune, à savoir, que le résultat antérieur reporté de - 92.975,35 € n'avait pas à figurer dans l'affectation de résultat du Compte Administratif 2021, et que de fait, la Commune peut réintégrer 92.975,35 € de recette dans le budget 2022.

Ainsi, en retrouvant une marge de financement de 92.975,35 €, la Commune peut envisager de nouvelles dépenses d'investissement sans avoir recours à l'emprunt.

Les écritures suivantes sont proposées :

**Section d'investissement :**

001 Besoin de financement de la section	: - 92.975,35 €
2111 Immobilisations corporelles	: + 36.000,00 € (terrains)
2188 Autres immobilisations corporelles	+ 7.000,00 € (complément achat broyeurs végétaux)
2313 Immobilisations en cours	: + 49.975,35 € (Réseau de chaleur)

Sur proposition de M le Maire, **A LA MAJORITE, Thierry BAILLARD s'abstenant**  
Le Conseil municipal  
**ADOpte LA DECISION MODIFICATIVE n°1 du budget Principal de la Commune**

**DELIBERATION N° 2022-09-04-B : BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**  
**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**

Jean-Pierre SAUGERAS, Maire-Adjoint en charge des finances, indique qu'il a avait deux actes en la forme administrative en cours de régularisation concernant l'acquisition de terrains dans le périmètre de captage d'eau. Afin de pouvoir effectuer le paiement de ces terrains, il est proposé la décision modification suivante :

**Section d'investissement :**

2111 Immobilisations corporelles	: + 2.500,00 €
2315 Immobilisations en cours	: - 2.500,00 €

Sur proposition de M le Maire, **A L'UNANIMITE**  
**ADOpte LA DECISION MODIFICATIVE n°1 du budget annexe de l'eau potable**

**DELIBERATION N° 2022-09-05 A TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à chaque création ou suppression d'emploi, notamment lorsqu'il y a des départs en retraite, des mutations, ou des promotions, il est proposé une délibération qui reprend l'ensemble des emplois, afin d'avoir une vision globale des effectifs.

Dans la filière culturelle, il est proposé de supprimer le poste existant d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe, l'agent ayant été nommé au grade supérieur. En revanche, il est proposé de créer un poste d'Assistant de conservation du patrimoine avec effet au 01/01/2023.

Dans la filière technique, il est proposé, d'une part, de suppléer à la mutation d'un adjoint technique, d'autre part, de recruter un agent pour remplacer un contrat aidé arrivé à terme, et enfin, de créer un emploi pour un agent qui effectuait jusqu'à maintenant des remplacements. Par ailleurs, le recrutement d'un cadre pour les missions de directeur des services techniques permet désormais de supprimer les emplois de technicien et de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe.

Thierry BAILLARD demande la raison pour laquelle demeure un poste de Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe et un poste d'Ingénieur. Il lui est répondu que l'agent recruté au grade de Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, a obtenu son concours d'ingénieur, et qu'il est proposé de lui valider son concours. L'agent est de fait ingénieur stagiaire pendant une année, et de facto, comme c'est toujours le cas lorsque des agents obtiennent des concours, il est conservé leurs anciens postes tant qu'ils n'ont pas obtenu le statut de titulaire de leurs concours. C'est un principe de la fonction publique qui s'impose depuis toujours.



Le Maire propose à l'assemblée,

**D'ADOPTER** le tableau des emplois suivants à la date du 01/01/2023 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal	A	1	35 heures
Attaché	A	0	
Rédacteur chef	B	0	
Rédacteur principal	B	0	
Rédacteur	B	1	1 poste à 90% temps de travail
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	3	3 postes à temps complet
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	1 poste à temps complet
Adjoint Administratif	C	2	2 à 35 heures
<b>FILIERE CULTURELLE et d'ANIMATION</b>			
Assistant de conservation du patrimoine	B	0 + 1 = 1	35 heures
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	35 heures
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	0	35 heures
Adjoint du patrimoine	C	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1 - 1 = 0	35 heures
Adjoint d'animation	C	1	35 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur	A	1	35 heures
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl	B	1	35 heures
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl	B	1 - 1 = 0	35 heures
Technicien	B	1 - 1 = 0	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	4	35 heures
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	0	35 heures
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	7	35 heures
Adjoint technique	C	10 + 2 = 12	35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>39</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2023,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012



## DELIBERATION N° 2022-09-05 B SERVICE CULTURE COMMUNICATION

- Création d'un emploi permanent à temps complet en cas de déclaration infructueuse

M le Maire rappelle qu'un emploi d'Assistant de conservation du patrimoine est ouvert au tableau des effectifs, à pourvoir au 01/01/2023. Ce poste a vocation à être occupé par un fonctionnaire ; cependant, en cas de recherche infructueuse, M le Maire demande à être autorisé à pourvoir ce poste en faisant appel à un contractuel, en recrutant dans les conditions fixées à l'article L332-8 et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique. Cet agent contractuel de droit public serait recruté pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Considérant les nécessités des services, considérant le tableau des effectifs, considérant que ce poste est annualisé avec des missions spécifiques nocturnes notamment dans le cadre des Micro Folies, justifiant de recourir à un contractuel qui justifie l'application de l'article 3-3 1° de la loi 84-53, pour une durée de 3 années, Considérant que l'agent doit justifier de conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession de diplôme, l'expérience professionnelle et notamment son parcours professionnel ,...liés à ce poste à pourvoir,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** que l'emploi d'Assistant de conservation du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, créé par délibération du conseil municipal en date du 28/09/2022, a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, pour le besoin du service, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximale de trois ans et dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique.
- **PRECISE** que s'il s'agit d'un recrutement d'un non fonctionnaire, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de chaque contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle significative, en relation directe avec le profil recherché, de l'emploi à pourvoir. La rémunération des agents sera calculée au maximum sur le dernier échelon du grade de recrutement.
- **INDIQUE** que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste, avec une rémunération pouvant être calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2023

## DELIBERATION N° 2022-09-05 C – EMPLOIS SAISONNIERS

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des nécessités de fonctionnement des services communaux, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ces emplois saisonniers seront essentiellement affectés aux services scolaires ou enfance en général, et techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,



**-DECIDE** de recruter

- Deux emplois saisonniers par référence au grade d'adjoint d'animation pour le Centre de Loisirs lors des vacances scolaires 2022 de la Toussaint, un emploi pour chaque semaine

- Deux emplois de saisonniers par référence au grade d'adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup>/10/2022 jusqu'au 31/12/2022

**-PRECISE** également que seront embauchés

- Une personne recrutée à temps plein par référence au grade d'adjoint technique pour remplacer un agent titulaire en arrêt maladie, à compter du 1<sup>er</sup>/10/2022 jusqu'au 31/12/2022 en cas de besoin,

- Un agent technique à mi-temps pour accroissement saisonnier à compter du 01/10/2022 jusqu'en fin d'année civile.

**- DIT** que la durée de travail hebdomadaire de chaque agent sera fixée par le Maire dans le contrat de travail en fonction des nécessités de service, et que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant respectivement des grades d'adjoint technique et d'adjoint d'animation.

**- PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la réception de la présente délibération en Sous-Préfecture.

**- INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **DELIBERATION N° 2022-09-06 – OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE**

### *Convention relative à l'usage des locaux occupés au Pôle Culturel*

Philippe BRUGERE rappelle aux élus que la Commune est propriétaire du bâtiment du pôle culturel, qui abrite des services communautaires, Radio Vassivière, le Pays, l'Office de Tourisme Communautaire, et la Commune, pour des espaces Micro Folies, le Musée des marchands de Vin, ou bien encore une salle de conférence qui peut être attribuée selon les besoins.

Si un bail a été conclu avec radio Vassivière, ou une convention spécifique avec Haute Corrèze Communauté relative à la médiathèque, il y a lieu de préciser le mode de fonctionnement entre l'OTC et la Commune, aux fins que l'OTC contribue aux charges de fonctionnement du bâtiment, à due proportion des espaces occupés par rapport à l'ensemble du bâtiment.

Sur proposition, le Conseil municipal, **A LA MAJORITE** (Philippe BRUGERE ne prenant pas part au vote)

**APPROUVE** la convention à souscrire avec l'Office de Tourisme Communautaire pour l'usage des locaux occupés dans le bâtiment propriété communale.

**AUTORISE** Jean-Pierre SAUGERAS à signer tous les documents utiles à cet usage, le Maire étant Président de l'Office du Tourisme Communautaire

Philippe BRUGERE informe les élus, avoir reçu après l'envoi de l'ordre du jour, une demande de subvention formulée par LEA REA. Il sollicite les élus pour savoir s'ils s'opposent à rajouter ce dossier à l'ordre du jour de la séance, ou s'il doit attendre le prochain Conseil municipal.

## **DELIBERATION N° 2022-09-07 – EREA**

Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINAGE, adjointe au Maire, porte à la connaissance des élus la demande formulée, correspondant à une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 200 € à l'établissement EREA

Sandra CHARRIERE quitte la séance, étant retenue par ailleurs. Le secrétariat est alors confié à Marie-Hélène CHAUQUET

#### IV – QUESTIONS DIVERSES

Philippe BRUGERE indique ne pas avoir reçu de questions en amont de la séance mais demande si quelqu'un sollicite une prise de parole ?

Thierry BAILLARD indique avoir plusieurs questions relatives au marché de la voirie. Tout d'abord, il ne comprend pas pourquoi les travaux attribués sont d'un montant plus faible que celui programmé lors de l'élaboration du Budget Primitif. Jean-Pierre SAUGERAS lui répond que le programme de travaux n'a pas changé depuis le vote du budget de mars dernier, et que la mise en concurrence entre les entreprises, a permis de découvrir une bonne surprise, les travaux seront réalisés pour un coût moins élevé que prévu, et c'est tout bénéfique pour les Meymacois.

Thierry BAILLARD donne lecture des bases du code des marchés publics en insistant qu'un marché public doit être traité sur sa globalité et non pas pour lui comme il est traité aujourd'hui à la mairie de Meymac, il donne l'exemple du marché public de la chaufferie bois où le lot des voiries extérieures n'a pas été pris en compte sur ce marché. Le Maire répond que s'il n'est pas content, il n'a qu'à porter plainte contre lui.

Thierry BAILLARD indique que dans ces conditions de marché, la municipalité aurait pu décider de réaliser plus de voirie. Jean-Pierre SAUGERAS lui répond que c'est le cas, puisqu'il a été décidé d'intégrer de nouveaux travaux, à savoir la rue de l'Ecole Forestière, et ce, sans avoir à voter une dépense supplémentaire, puisque l'ensemble des travaux rentrera dans l'enveloppe initiale votée au Budget.

Thierry BAILLARD s'étonne de cette pratique peu respectueuse du Code des Marchés Publics selon lui. Jean-Pierre SAUGERAS rétorque qu'au contraire, tout a été fait dans le respect des procédures, et que laisser une fois encore planer une quelconque suspicion sur un non-respect des procédures, ne contribue pas à la sérénité, et pire, présumerait que les fonctionnaires en charge des dossiers, soumettraient des procédures permettant une manœuvre irrespectueuse en terme de procédures.

J-P SAUGERAS rappelle aux élus, que la fête de la Saint Léger est organisée le 02 Octobre par Animey.

Joël BEZANGER demande si une analyse financière des dépenses de gaz et d'électricité a été entreprise sur l'année, afin de la comparer aux exercices antérieurs. Philippe BRUGERE répond que c'est en cours, l'exercice comptable de 2022 n'étant pas terminé, qu'il est prévu une analyse comparative en puissance utilisée et en enveloppe financière dépensée, étant toutefois entendu, que dans cet espace-temps, une partie du chauffage de l'Hôtel de Ville est passé au gaz, de même pour l'immeuble de l'ex Trésor Public, et qu'à l'inverse, d'autres chaufferies deviendront caduques lorsque le réseau de chaleur sera effectif aux vacances de la Toussaint.

La séance est levée à 21H05

Les secrétaires de Séance,



Sandra CHARRIERE et Marie-Hélène CHAUQUET